

Conseil Exécutif du 17 décembre 2018

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**RÉALISATION DU SCHEMA TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

AVENANT N°3

Le 26 janvier 2016, le marché de prestations intellectuelles pour la réalisation du schéma d'aménagement et d'urbanisme de Saint-Pierre-et-Miquelon a été passé avec la SAS CITTÀNOVA pour un montant de 269 975,98€.

Un premier avenant a prolongé la mission de définition du PADD pour un montant de 37 386,80€.

Un second avenant, sans incidence financière, a prorogé la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2018.

Le présent avenant (n°3) avec une incidence financière de quinze mille euros (15 000€) vient augmenter la durée totale du marché d'un an portant ainsi la fin prévisible de la mission au 31 décembre 2019 et adjoindre un nouveau déplacement de l'attributaire.

Cette modification intervient suite à la venue en novembre dernier de la SAS CITTÀNOVA qui a mis en évidence le besoin de concertation supplémentaire pour parvenir à un projet finalisé. De plus, suite à une demande d'avis auprès du Tribunal Administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon, la Collectivité Territoriale envisage désormais une enquête publique et une évaluation environnementale.

Concernant le nouveau déplacement de l'attributaire, il servira à effectuer la présentation du projet final aux mairies de Saint-Pierre et de Miquelon/Langlade ainsi qu'aux services de l'État.

Je vous propose donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant n°3 au marché pour la réalisation du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane LENORMAND

Conseil Exécutif du 17 décembre 2018

DÉLIBÉRATION N°296/2018

**RÉALISATION DU SCHEMA TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME
DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

AVENANT N°3

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°303/2017 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** les crédits inscrits au budget territorial ;
- VU** le marché n°09-16 passé le 26 janvier 2016 avec la SAS CITTÀNOVA pour la réalisation du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** les avenants n°1 du 17 mars 2018 et n°2 du 17 octobre 2018 au marché n°09-16 ;
- VU** la décision de la commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2018 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la mission confiée au prestataire ;
- SUR** le rapport de son Président

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer l'avenant n°3 au marché passé avec la SAS CITTÀNOVA pour la réalisation du schéma territorial d'aménagement et d'urbanisme de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le montant du marché, augmenté de quinze mille euros (15 000€), est donc porté à trois cent vingt-deux mille trois cent soixante-deux euros et soixante-dix-huit centimes (322 362.78€).

Article 2 : Les dépenses seront imputées au chapitre 20, nature 2031, ligne de crédit 21944 du budget territorial.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté

8 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 8
Membres votants : 8

Transmis au représentant de l'État

Le 18/12/2018

Publié le 18/12/2018

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane LENORMAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

() Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.*